

# All-Weather® Plastic Tag Marker Black

LA-CO Industries, Inc.

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)  
Date d'émission: 08/08/2011  
Date de révision: 10/29/2015  
Remplace la fiche: 03/06/2015  
Version: 2.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : All-Weather® Plastic Tag Marker Black

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Marquage.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries, Inc.  
1201 Pratt Boulevard  
Elk Grove Village, IL. 60007-5746  
Phone: (847) 956-7600  
Fax: (847) 956-9885  
E-mail: customer\_service@laco.com



### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément à la norme général harmonisé

Flam. Liq. 2	H225
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2A	H319
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373
Aquatic Chronic 3	H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage GHS-US

Pictogrammes de danger (GHS-US) :



Mention d'avertissement (GHS-US) :

Danger

Mentions de danger (GHS-US) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 - Nocif par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS-US) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes nues, des étincelles. Ne pas fumer  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception  
P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant  
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles

# All-Weather® Plastic Tag Marker Black

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques  
P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection  
P302+P352 - Si sur la peau: laver abondamment à l'eau de l'eau  
P303+P361+P353 - Si sur la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / douche  
P304+P340 - En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'air frais et garder confortablement respirer  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin  
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise  
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise  
P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin  
P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser  
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de la poudre d'extinction sèche pour l'extinction  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais  
P405 - Garder sous clef  
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification GHS-US
Xylene	(n° CAS) 1330-20-7	29.97 - 34.25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
4-methylpentan-2-one	(n° CAS) 108-10-1	20	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2A, H319 STOT RE 2, H373 STOT SE 3, H335
éthylbenzène	(n° CAS) 100-41-4	8.56 - 12.84	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
2-phenoxyethanol	(n° CAS) 122-99-6	7.96 - 8	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2A, H319
C.I. Solvent Black 29	(n° CAS) 117527-94-3	7.5	Aquatic Chronic 2, H411
2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol]	(n° CAS) 54954-83-5	1.7 - 5.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335
Carbon black	(n° CAS) 1333-86-4	2.05	Carc. 2, H351
diacetone alcohol	(n° CAS) 123-42-2	0.85 - 1.7	Flam. Liq. 4, H227 Eye Irrit. 2A, H319
Naphthalene	(n° CAS) 91-20-3	0.02 - 0.17	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

# All-Weather® Plastic Tag Marker Black

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification GHS-US
bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate	(n° CAS) 41556-26-7	0.14 - 0.17	Flam. Liq. 4, H227 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : NE PAS faire vomir. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Risque avéré d'effets graves pour les organes. Susceptible de provoquer le cancer.
- Symptômes/lésions après inhalation : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Symptômes/lésions après ingestion : Comme tout produit conçu pour être ingéré, ce produit peut causer des maux d'estomac si ingéré en grandes quantités initiales.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tous les traitements devraient être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les structures et récipients adjacents au jet d'eau pour protéger et prévenir toute ignition. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

# All-Weather® Plastic Tag Marker Black

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Absorber et / ou contenir le déversement avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié.
- Procédés de nettoyage : Prendre en matériau absorbant non combustible et pousser dans un récipient pour élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/... antidéflagrant.
- Conditions de stockage : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.
- Produits incompatibles : Oxydants forts.
- Matières incompatibles : Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.
- Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

All-Weather® Plastic Tag Marker Black		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
4-methylpentan-2-one (108-10-1)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	205 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	307 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	75 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr; dizziness; headache
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	410 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	310 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (ppm)	75 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	205 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	50 ppm

# All-Weather® Plastic Tag Marker Black

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

<b>diacetone alcohol (123-42-2)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	238 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	240 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	238 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	50 ppm
<b>Xylene (1330-20-7)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	434 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	651 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr; CNS impair
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	435 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	651 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	434 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	434 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	543 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	125 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr; kidney dam (nephropathy)
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	435 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	543 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (ppm)	125 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	434 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
<b>2-phenoxyethanol (122-99-6)</b>		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
<b>Carbon black (1333-86-4)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3.5 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Bronchitis
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	3.5 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (Fibres de carbone et de graphite; Poussière totale) 5 mg/m <sup>3</sup> (Fibres de carbone et de graphite; Poussière respirable) 3.5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	52 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	79 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	15 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Hematologic eff; URT & eye irr; Skin; A3
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>

# All-Weather® Plastic Tag Marker Black

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

<b>Naphtalene (91-20-3)</b>		
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	10 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	79 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (ppm)	15 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	52 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	10 ppm
<b>bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)</b>		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
<b>2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol] (54954-83-5)</b>		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
<b>C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)</b>		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Éviter de créer des brouillards ou d'aérosols. Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.
Équipement de protection individuelle	: Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés. Utilisez des gants en caoutchouc.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. vêtements de protection à manches longues.
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez un appareil respiratoire approuvé muni de cartouches huile / brouillard.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Tenir hors de portée des enfants.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Marqueur solide contenant de la peinture liquide coloré.
Couleur	: Noire.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 117 °C
Point d'éclair	: 14 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: < 1
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible

# All-Weather® Plastic Tag Marker Black

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible  
Limites explosives : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 85 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Rayons directs du soleil. Chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

All-Weather® Plastic Tag Marker Black	
ATE CLP (poussières, brouillard)	2.078 mg/l/4h
4-methylpentan-2-one (108-10-1)	
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	2000 (2000 - 4000) ppm/4h
ATE CLP (gaz)	2000.000 ppmv/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h
diacetone alcohol (123-42-2)	
DL50 orale rat	4000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13630 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	4000.000 mg/kg de poids corporel
ATE (cutané)	13630.000 mg/kg de poids corporel
Xylene (1330-20-7)	
DL50 orale rat	> 3500 mg/kg
ATE (cutané)	1100.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h
éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	17.8 ml/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	< 1500 ppm
ATE CLP (voie orale)	3500.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h
2-phenoxyethanol (122-99-6)	
DL50 orale rat	1850 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1000 mg/m <sup>3</sup>
ATE CLP (voie orale)	1850.000 mg/kg de poids corporel
Carbon black (1333-86-4)	
DL50 orale rat	> 8000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4.6 mg/m <sup>3</sup> 4 h
Naphthalene (91-20-3)	
DL50 orale rat	490 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20 g/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 340 mg/m <sup>3</sup> 1 hour



# All-Weather® Plastic Tag Marker Black

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

<b>Naphthalene (91-20-3)</b>	
ATE CLP (voie orale)	490.000 mg/kg de poids corporel
ATE (cutané)	20000.000 mg/kg de poids corporel
<b>bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)</b>	
DL50 orale rat	2369 (2369 - 3920) mg/kg
ATE CLP (voie orale)	2369.000 mg/kg de poids corporel
<b>2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol] (54954-83-5)</b>	
ATE CLP (voie orale)	500.000 mg/kg de poids corporel
ATE (cutané)	1100.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500.000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11.000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h
<b>C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

- Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Provoque une irritation cutanée.  
**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classé  
**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer.

<b>4-methylpentan-2-one (108-10-1)</b>	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain
<b>Xylene (1330-20-7)</b>	
Groupe IARC	3 - Non classable
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain
<b>Carbon black (1333-86-4)</b>	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain, Inhalation de poussière.
National Toxicology Program (NTP) Status	Non repris dans classe de carcinogénicité
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain
National Toxicology Program (NTP) Status	3 - Reasonably anticipated to be Human Carcinogen

- Toxicité pour la reproduction** : Non classé  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Peut irriter les voies respiratoires.  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

<b>2-phenoxyethanol (122-99-6)</b>	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	700 mg/kg de poids corporel rat
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	938.8 mg/kg de poids corporel rat

- Danger par aspiration** : Non classé  
**Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles**  
Symptômes/lésions après inhalation : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.  
Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.  
Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Symptômes/lésions après ingestion : Comme tout produit conçu pour être ingéré, ce produit peut causer des maux d'estomac si ingéré en grandes quantités initiales.  
Voies d'exposition probables : Contact avec la peau et les yeux.;Inhalation

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité**  
Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



# All-Weather® Plastic Tag Marker Black

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

<b>4-methylpentan-2-one (108-10-1)</b>	
CL50 poisson 1	> 179 96 h
CE50 Daphnie 1	> 200 48 h
<b>diacetone alcohol (123-42-2)</b>	
CL50 poisson 1	420 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	9000 mg/l 24 h
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
CL50 poisson 1	5.1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	7.7 mg/l
NOEC (aigu)	3.3 mg/l
<b>2-phenoxyethanol (122-99-6)</b>	
CL50 poisson 1	344 mg/l 96 h Pimpephales promelas
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l 48 h
LOEC (chronique)	50 mg/l 34 days
NOEC (chronique)	23 mg/l 34 days
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>	
CL50 poisson 1	> 0.91 (0.91 - 2.82) mg/l Oncornhynchus mykiss (From Koppers SDS)
CE50 Daphnie 1	>= 1.96 mg/l From Koppers SDS
CE50 autres organismes aquatiques 1	33 mg/l From Sigma-Aldrich SDS
CL50 poissons 2	> 1 (1 - 6.5) mg/l Pimpephales promelas (From Sigma-Aldrich SDS)
LOEC (aigu)	3.2 mg/l From Sigma-Aldrich SDS
NOEC (aigu)	1.8 mg/l From Sigma-Aldrich SDS
<b>bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)</b>	
CL50 poisson 1	0.97 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	20 mg/l 24 h
<b>C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)</b>	
CL50 poisson 1	2 mg/l 96 h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>All-Weather® Plastic Tag Marker Black</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>4-methylpentan-2-one (108-10-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>diacetone alcohol (123-42-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % 14 d
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>2-phenoxyethanol (122-99-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 90 % 3 days
<b>Carbon black (1333-86-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
<b>bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)</b>	
Biodégradation	38 % 28 d
<b>C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>4-methylpentan-2-one (108-10-1)</b>	
Log Pow	1.9
<b>diacetone alcohol (123-42-2)</b>	
Log Pow	1.03
<b>Xylene (1330-20-7)</b>	
BCF poissons 1	1.3 mg/l
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

# All-Weather® Plastic Tag Marker Black

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
Potential de bioaccumulation	Non établi.
<b>2-phenoxyethanol (122-99-6)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0.3493 calculated
Log Pow	1.2
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>	
BCF poissons 1	>= 427 (427 - 1158)
<b>bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)</b>	
Log Pow	0.37
<b>C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)</b>	
Log Pow	< 3.7 @ 20 °C

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT and TDG

Description document de transport	: UN1263 Paint (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base), 3, II
N° ONU (DOT)	: UN1263
Désignation officielle de transport (DOT)	: Paint including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base
Department of Transportation (DOT) des classes de danger	: 3 - Flammable liquid
Groupe d'emballage (DOT)	: II - Danger moyen

### ADR

Description document de transport	: UN 1263 PEINTURE, 3, II, (D/E)
Désignation officielle de transport (ADR)	: PEINTURE
Groupe d'emballage (ADR)	: II
Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3

### Transport maritime

N° ONU (IMDG)	: UN 1263
Nom d'expédition (IMDG)	: PEINTURE
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Groupe d'emballage (IMDG)	: II

### Transport aérien

N° ONU (IATA)	: UN 1263
Désignation officielle de transport (IATA)	: PEINTURE
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
Groupe d'emballage (IATA)	: II

# All-Weather® Plastic Tag Marker Black

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations États-Unis

**4-methylpentan-2-one (108-10-1)**

Subject to reporting requirements of United States SARA Section 313

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Quantité à déclarer (Section 304 de la liste des listes de l'EPA) :	5000 lb
---	---------

**diacetone alcohol (123-42-2)**

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

**Xylene (1330-20-7)**

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

**éthylbenzène (100-41-4)**

Subject to reporting requirements of United States SARA Section 313

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Quantité à déclarer (Section 304 de la liste des listes de l'EPA) :	1000 lb
---	---------

**2-phenoxyethanol (122-99-6)**

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

**Carbon black (1333-86-4)**

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

**Naphthalene (91-20-3)**

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Subject to reporting requirements of United States SARA Section 313

Quantité à déclarer (Section 304 de la liste des listes de l'EPA) :	100 lb
---	--------

Loi SARA section 311/312, États-Unis, classes de danger	Delayed (chronic) health hazard Immediate (acute) health hazard
---	--

**bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)**

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

**2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol] (54954-83-5)**

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

**C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)**

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

#### 15.2. Réglementations internationales

##### CANADA

**4-methylpentan-2-one (108-10-1)**

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

**diacetone alcohol (123-42-2)**

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

**Xylene (1330-20-7)**

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

**éthylbenzène (100-41-4)**

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

**2-phenoxyethanol (122-99-6)**

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

**Carbon black (1333-86-4)**

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

**Naphthalene (91-20-3)**

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

**bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)**

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

**2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol] (54954-83-5)**

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

**C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)**

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

# All-Weather® Plastic Tag Marker Black

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### Réglementations UE

<b>4-methylpentan-2-one (108-10-1)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)
<b>diacetone alcohol (123-42-2)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)
<b>Xylene (1330-20-7)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)
<b>2-phenoxyethanol (122-99-6)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)
<b>Carbon black (1333-86-4)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)
<b>bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)
<b>C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

### Directives nationales

<b>All-Weather® Plastic Tag Marker Black</b>
Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS). Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA). Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

### 15.3. Les réglementations américaines

<b>All-Weather® Plastic Tag Marker Black</b>				
Réglementations nationales ou locales	Le noir de carbone présent dans ce produit est lié et n'est pas respirable. Californie prop. 65 avertissements ne sont pas tenus.			
<b>4-methylpentan-2-one (108-10-1)</b>				
USA - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes	USA - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Femelle	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Mâle	No significance risk level (NSRL)
Oui	Non	Non	Non	
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>				
USA - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes	USA - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Femelle	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Mâle	No significance risk level (NSRL)
Oui	Non	Non	Non	54
<b>Carbon black (1333-86-4)</b>				
USA - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes	USA - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Femelle	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Mâle	No significance risk level (NSRL)
Oui	Non	Non	Non	
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>				
USA - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes	USA - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Femelle	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Mâle	No significance risk level (NSRL)
Oui	Non	Non	Non	

# All-Weather® Plastic Tag Marker Black

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### 4-methylpentan-2-one (108-10-1)

U.S. - Massachusetts - Right To Know List  
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### éthylbenzène (100-41-4)

U.S. - Massachusetts - Right To Know List  
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### 2-phenoxyethanol (122-99-6)

U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### Carbon black (1333-86-4)

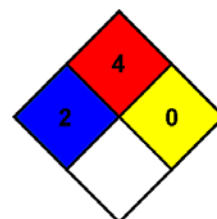
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

### Naphthalene (91-20-3)

U.S. - Massachusetts - Right To Know List  
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement	: RUBRIQUE 15.
Sources des données	: ACGIH 2000. Canadian Centre for Occupational Health and Safety. Accessible à: <a href="http://www.ccohs.ca/oshanswers/legis/SIMDUT_classifi.html">http://www.ccohs.ca/oshanswers/legis/SIMDUT_classifi.html</a> . ESIS (European chemical Substances Information System; accessible à: <a href="http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla">http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla</a> . European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list. Accessible à <a href="http://echa.europa.eu/">http://echa.europa.eu/</a> . Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. National Fire Protection Association; Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard. REGULATION (EC) No 1272/2008 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 December 2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures, amending and repealing Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, and amending Regulation (EC) No 1907/2006. TSCA Chemical Substance Inventory. Accessible à <a href="http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html">http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html</a> .
Abréviations et acronymes	: ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). ATE: Estimation de toxicité aiguë. CAS (Chemical Abstracts Service) nombre. CLP: Classification, étiquetage, emballage. EC50: Concentration de l'environnement associée à une réponse de 50% de la population d'essai. GHS: Globally Harmonized System (de classification et d'étiquetage des produits chimiques). LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai. OSHA: Occupational Safety & Health Administration. PBT: Persistantes, bioaccumulables, toxiques. STEL: À court terme de limites d'exposition. TSCA: Toxic Substances Control Act. TWA: Temps Poids moyen.
Autres informations	: Aucun(e).
Danger pour la santé NFPA	: 2 - L'exposition intense ou continue peut provoquer une invalidité temporaire ou des blessures résiduelles éventuelles sauf intervention médicale rapide.
Danger d'incendie NFPA	: 4 - Se vaporise rapidement ou complètement à pression atmosphérique et température ambiante, ou se disperse rapidement dans l'air, et brûle facilement.
Réactivité NFPA	: 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



# All-Weather® Plastic Tag Marker Black

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### Textes complet des phrases H:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables, Catégorie 4
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**SDS Prepared by:** The Redstone Group, LLC  
6077 Frantz Rd.  
Suite 206  
Dublin, OH USA 43016  
T 614-923-7472  
[www.redstonegrp.com](http://www.redstonegrp.com)

LACO NA GHS SDS French

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*